



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-08-09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Elargissement du chemin de Sarrabosc

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un **Marché à Procédure Adaptée** pour l'**élargissement du chemin de Sarrabosc**, ce marché a été attribué à la société **BATRAMA CLARES** dont le siège se situe **Les Eymarrons – 05300 VAL BUECH MEOUGE** pour un montant de 147 105,63 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'**élargissement du chemin de Sarrabosc**, ce marché a été attribué à la société **BATRAMA CLARES** dont le siège se situe **Les Eymarrons – 05300 VAL BUECH MEOUGE** pour un montant de 147 105,63 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **BATRAMA CLARES**.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU